

Using Technology for Equal Justice

La technologie au service de l'égalité devant la justice

WHEREAS the Canadian Bar Association's 2013 *Reaching Equal Justice* report highlights ways that technology can improve public access to justice, often relying on online resources to provide legal information or a gateway to other services;

ATTENDU QUE le rapport *Atteindre l'égalité devant la justice* publié par l'Association du Barreau canadien en 2013 fait ressortir les façons dont la technologie peut améliorer l'accès du public à la justice, souvent au moyen de ressources en ligne fournissant des renseignements juridiques ou servant de lien à d'autres services;

WHEREAS the report points to the potential to use technology to provide more legal help to more people, regardless of income;

ATTENDU QUE le rapport révèle le potentiel d'utilisation de la technologie pour fournir plus d'assistance juridique à davantage de personnes, peu importe le revenu;

WHEREAS technology can automate current processes and make them more efficient and accessible, create new paths to justice and provide direct access to justice services, such as online dispute resolution;

ATTENDU QUE la technologie peut automatiser les procédés actuels et les rendre plus efficaces et accessibles, créer de nouvelles voies d'accès à la justice et offrir un accès direct aux services en matière de justice, comme le règlement en ligne des différends;

WHEREAS *Reaching Equal Justice* notes that for people with literacy challenges, or those with limited access to or familiarity with technology, technological tools may be less useful or even disempowering without actual "human help";

ATTENDU QUE le rapport *Atteindre l'égalité devant la justice* souligne que pour les personnes ayant des problèmes d'alphabétisme, ou celles qui ont peu accès à la technologie ou la connaissent mal, les outils technologiques peuvent être moins utiles ou même susciter un sentiment d'impuissance sans l'aide d'un être humain;

WHEREAS people with literacy challenges or limited access to technology are often those already marginalized or vulnerable, and likely to experience a broader range of more persistent and pervasive legal problems than other populations;

WHEREAS many members of the legal community are committed to improving access to justice, and increased use of technology is a prevalent consideration in that quest;

WHEREAS technology has the potential to expand access to justice, but is not the answer for reaching all people;

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association urge providers of legal services, including lawyers, legal aid plans, community legal clinics, courts, pro bono organizations and others, to consider creative uses of technology to increase access to justice, while also:

- preserving traditional access for people challenged by technology, including access to a service provider or “human help”;

ATTENDU QUE les personnes éprouvant des problèmes d’alphabétisme ou ayant peu accès à la technologie sont souvent des personnes déjà marginalisées ou vulnérables, et donc susceptibles d’éprouver une plus vaste gamme de problèmes juridiques plus persistants et constants que le reste de la population;

ATTENDU QUE de nombreux membres de la profession juridique se sont engagés à améliorer l’accès à la justice et que le recours accru à la technologie constitue une considération dominante dans cette démarche;

ATTENDU QUE la technologie peut élargir l’accès à la justice, mais ne permet pas de rejoindre tout le monde;

QU’IL SOIT RÉSOLU QUE l’Association du Barreau canadien exhorte les fournisseurs de services juridiques, notamment les avocats, les régimes d’aide juridique, les cliniques juridiques communautaires, les tribunaux, les organisme *pro bono* et autres fournisseurs, d’envisager de recourir de façon créative à la technologie afin d’améliorer l’accès à la justice tout en :

- préservant l’accès traditionnel pour les personnes qui éprouvent des difficultés avec la technologie, notamment au moyen de l’accès à un fournisseur de services ou à de l’aide par un être humain;

Resolution 14-09-A

Résolution 14-09-A

- ensuring that the use of technological solutions is not mandatory and that non-technological options are available;
 - providing ongoing education and support to people using technology to access their services, including by providing “human help” for those who need it; and
 - cautioning users of technological tools about confidentiality and protecting their personal information, the limitations of the tools, and when help from a lawyer may be required.
- veillant à ce que le recours aux solutions technologiques ne soit pas obligatoire et que des options non technologiques soient disponibles;
 - fournissant de l’information et un appui continu aux gens qui utilisent la technologie pour accéder à leurs services, notamment en fournissant à ceux qui en ont besoin l’aide d’un être humain;
 - mettant en garde les utilisateurs des outils technologiques au sujet de la confidentialité et de la protection de leurs renseignements personnels, au sujet des limites des outils et au sujet des cas où l’aide d’un avocat est nécessaire.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Annual Meeting held in St. John’s, Newfoundland and Labrador August 14, 2014.

Copie certifiée d’une résolution adoptée par le Conseil de l’Association du Barreau canadien, lors de son Assemblée annuelle, à St. John’s (Terre-Neuve-et-Labrador) le 14 août 2014.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**